

Flash-Infos Service Produits & Réglementation

De : José PEREZ

Réf : FLA-22-03

Date : 12/01/22

Thème : Détection incendie

Objet : **Retrait des ioniques (DFCI) – Echéance 4/12/2021**

Suite au Flash-Infos n° [FLA-21-23](#) communiqué par mail le 8/11/2021 vous trouverez ci-dessous la position de notre entreprise concernant les DFCI encore présents chez nos clients.

Depuis les 5 décembre 2021 l'utilisation des DFCI est désormais interdite du fait de l'échéance de l'arrêté du 18 novembre 2011.

Les détenteurs de détecteurs ioniques, autrement dit les responsables des établissements, qu'ils soient publics ou privés, où sont encore installés des DFCI sont dans une situation irrégulière du fait de l'échéance.

Au titre de notre devoir de conseil nous devons leur rappeler qu'ils doivent procéder à la dépose des DFCI dans les meilleurs délais et qu'ils s'exposent à des sanctions. En effet l'article L-1337-5 du code de la santé publique dispose que « *Est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 15 000 euros le fait : 1° D'exercer une activité ou d'utiliser un procédé, un dispositif ou une substance, interdits en application de l'article L. 1333-4* ».

De notre côté nous pouvons continuer les actions de retrait (dépose et démantèlement) du fait du renouvellement de notre autorisation ASN « d'exercer une activité nucléaire à des fins non médicales ».

Nous sommes également en mesure de réaliser les essais fonctionnels des détecteurs prévus dans le cadre de la maintenance préventive des installations. Ces essais sont autorisés dans la mesure où ils sont effectués au moyen de perches de test c'est-à-dire qu'ils ne nécessitent pas le démontage et la manipulation des détecteurs et après avoir rappelé au client que l'essai fonctionnel du DFCI ne remet pas en cause l'obligation de démantèlement qui lui incombe.

En revanche nous ne devons plus procéder au reconditionnement des détecteurs ioniques habituellement réalisé dans le cadre de la maintenance préventive. L'AFNOR Certification nous a d'ailleurs notifié que les certificats NF des DFCI reconditionnés sont devenus caduques.

Il est également interdit de procéder au remplacement de détecteurs ioniques par des détecteurs du même type dans le cadre de la maintenance curative ou corrective. Autrement dit, en cas de panne, il faut remplacer les détecteurs par ceux utilisant autre technologie (généralement de l'optique de fumée) si le système (SSI) le permet.

En résumé :

- Démantèlement des ioniques : **autorisé**
- Test des ioniques au moyen d'une perche dans le cadre de la maintenance préventive : **autorisé** sous réserve de préciser dans le rapport de maintenance que les détecteurs ioniques doivent être démantelés sans délai du fait du dépassement de la date autorisée (4/12/2021)).
- Reconditionnement des ioniques : **interdit**
- Dépannage des ioniques : **interdit**

Il est important de rappeler que les opérations de dépose ne peuvent être effectuées que par du personnel de Chubb France ou à défaut une société ayant une autorisation ou un récépissé de déclaration de l'ASN (Autorité de Sureté Nucléaire). Il est par conséquent interdit de sous-traiter la prestation à une entreprise que ne serait pas dans l'un ou l'autre des cas de figure cités précédemment.

Par ailleurs le plan de dépose à fournir par le détenteur des DFCI est toujours d'actualité, exception faite des cas de dépose totale de l'installation (retrait des DFCI en une seule phase ou opération).

Enfin, il est impératif de rappeler à nos clients que Chubb ne saurait être tenu pour responsable du non-respect de la réglementation en vigueur.

La direction technique et qualité.